

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Décembre 2018

292x18

MOTION CONTRE L'ARRÊT MATZAK

Par l'arrêt Ville de Nivelles c/Rudy Matzak (affaire C 518/15) rendu le 21 février 2018 concernant un sapeur-pompier volontaire belge, la Cour de justice de l'Union européenne considère le temps de volontariat des sapeurs-pompiers comme du temps de travail au sens de la directive européenne de 2003.

De ce fait, cet arrêt européen remettrait complètement en cause les spécificités du modèle français de sécurité civile, explicitées dans la loi du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires selon laquelle « l'activité de sapeur-pompier volontaire qui repose sur le volontariat et le bénévolat, n'est pas exercée à titre professionnel, mais dans des conditions qui lui sont propres », « ni le code du travail ni le statut de la fonction publique ne lui étant applicables ».

Sur la commune des Pennes Mirabeau, tous les sapeurs-pompiers volontaires seront directement impactés par cette mesure qui assimilerait leur statut à celui des salariés. Cette directive européenne obligerait la mise en place d'un temps de repos de sécurité quotidien de 11 heures entre l'exercice professionnel du volontaire et son activité de pompier pour laquelle il ne touche pas de salaire mais une indemnité. Cela empêcherait les sapeurs-pompiers volontaires d'exercer à la fois leur métier et leur volontariat. En effet, cette mesure dénaturerait le caractère généreux, libre et volontaire de leur engagement. En conséquence, le temps que nos sapeurs-pompiers consacrent aujourd'hui aux services d'incendie et de secours serait réduit ainsi que leurs heures de disponibilité le samedi ou le dimanche. Enfin, l'application de l'ensemble de ces règles aurait un impact financier sur le coût de maintien du niveau de protection et de sécurité actuel pour les collectivités territoriales.

C'est pourquoi la commune entend s'opposer à cet arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne et demande au gouvernement de prendre une initiative politique auprès de la Commission européenne afin d'écarter toute application et de maintenir l'exception française de nos sapeurs-pompiers volontaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- DÉCIDE de voter une motion se prononçant contre l'arrêt Ville de Nivelles c/Rudy Matzak (affaire C 518/15) rendu le 21 février 2018 par la Cour de justice de l'Union européenne,

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 21 Décembre 2018
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA